



Mouvement LST

www.mouvement-LST.org



**Contribution des associations ATD Quart Monde et LST- Luttes, Solidarité, Travail
à la table ronde des assises de l'Aide à la jeunesse
sur la durée et la hiérarchie des mesures d'aide pour les mineurs en danger –
25 novembre 2025**

- Nous faisons partie des mouvements ATD et LST dont l'objectif est de lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales.

- Dès que l'on se rassemble à partir de notre quotidien de lutte contre la misère, on en revient toujours à la famille. C'est la famille qui paie le prix le plus cher à la pauvreté. Les institutions, les services ne sont pas étrangers à ce surplus de souffrance.

Une expression qui illustre bien les difficultés engendrées par les nombreuses interventions des services sociaux, est le paradoxe du frigo, qu'une mère de famille avait inventé pour expliquer sa situation : « *Si l'assistante sociale du CPAS doit venir vérifier mes conditions de vie, il est préférable que mon frigo ne soit pas rempli. Mais si c'est le service de l'aide à la jeunesse, il vaut mieux qu'il soit plein* ». Cette situation de fait illustre, à elle seule, les tensions permanentes auxquelles les populations les plus pauvres sont contraintes de vivre pour répondre aux exigences des divers services qui « les suivent »

- Nous faisons partie du groupe de dialogue Agora. Ce groupe, grâce à son dialogue permanent, tente de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des familles, en particulier des familles les plus pauvres. Mais nous sommes ici aujourd'hui en notre nom propre, pas en tant que représentants du groupe.

- Nous tenons à remercier particulièrement Virginie Delforge pour l'invitation à venir témoigner ici aujourd'hui.

- Pouvoir accéder à des espaces comme celui-ci est d'autant plus important que l'article 551 du décret prévoit une évaluation régulière de la mise en œuvre du décret code. Nous dénonçons l'absence de volonté d'impliquer les familles et les jeunes dans les processus d'évaluation du décret alors que ces derniers sont les premiers concernés.

- Le témoignage que nous partageons aujourd'hui est le fruit d'un travail collectif, reprenant les expériences de vécu de plusieurs familles (parents et jeunes) en situation de pauvreté.

Hiérarchie des mesures :

- Aide aux enfants et aux parents en difficultés

Il faut mettre l'accent sur le maintien des enfants en famille en soutenant celle-ci dans son ensemble.

- L'aide à la jeunesse existe, pour assurer aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, « un droit à la prévention, à l'aide et à la protection spécialisée », donc pour apporter une **aide aux familles en difficultés** dans l'exécution de leurs obligations parentales (article 20 1°). Si l'aide n'arrive pas au bon moment, on peut en arriver à des situations de danger. Il convient donc de soutenir la famille le plus tôt possible.

- Parce que les relations sont plus difficiles à établir avec les services d'aide (contrainte ou perçue comme telle, avec le risque du placement qui pèse et fait peur aux familles), il est très important que ces derniers soient véritablement à l'écoute des familles. Cela suppose de **croire dans les capacités de la famille**, laisser des espaces aux membres de la famille pour donner leur avis et proposer des choses pour leurs enfants, tenir compte de leurs idées d'une manière générale.

Un parent a dit « ils m'ont dit : on se charge de tout » mais de quoi ? Moi ce que je veux, c'est qu'on me laisse ma place et mon rôle de parent avec mon enfant, et pas qu'ils me le prennent pour s'en occuper. »

- La récente recherche sur la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles a montré que 26 % des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse ont des parents qui ont eux-mêmes été pris en charge dans leur enfance. Souvent ces jeunes font l'objet de suivi plus long, ce qui montre l'importance de la nécessité de travailler en famille pour casser le cycle.

Un grand-parent a dit « Ils n'étaient pas d'accord que je devienne famille d'accueil pour mon petit fils, ils parlaient de traumatisme générationnel, intergénérationnel. Ils voulaient le placer. Mes enfants aînés ont été placés. Les 3 derniers je les ai mis à l'internat pour éviter le placement. Mon passé me poursuit. »

Arrêtons de demander d'ouvrir de plus en plus de places d'hébergement hors du milieu familial. Il faut investir plus sur l'aide dans la famille, et la lutte contre les inégalités avec plus d'équipes d'aides à la jeunesse (mandatées et AMO, Mado) qui vont en famille pour la soutenir, en agissant sur l'ouverture d'activités à la culture, aux sports, à l'école...

- Compliqué ne veut pas dire danger

- L'aide de première ligne (école, CPAS, PMS, ONE...) doit être renforcée et doit vraiment aider les familles qui se retrouvent dans des situations compliquées liées à la pauvreté. Le secteur de l'aide à la jeunesse a aussi son **rôle à jouer dans la prévention**. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse et Directeurs de la protection de la jeunesse doivent interpeller et coordonner le lien des familles avec les services de première ligne conformément à leurs missions.

Les familles en situation de grande pauvreté développent une méfiance par rapport aux services dont les actions sont vécues comme du contrôle et de la répression. Il est important que les services d'aides en soient conscients.

Un parent a dit : « Le mot 'aide' qu'est ce qu'il signifie ? C'est la question qui ne me quitte pas. Moi j'ai voulu être aidé et quelques mois après, on m'a pris les enfants »
un autre : « Nous vivions en famille dans une maison 2 chambres, déclarée insalubre. Mais on avait un toit ! On a dû aller en maison d'accueil pour rester en famille. Soit ça, soit la rue. Mais on n'a pas voulu rester, ce n'était pas un endroit pour notre fils. Puis, on a trouvé un petit appartement mais on nous a pris notre fils, il est en institution. On a fini par avoir un appartement social. Mais pour les éducateurs, il n'y a pas assez de place pour récupérer notre

fils. Et je dois attendre 3 ans avant de demander un appartement plus grand. On n'aura pas pu élever notre enfant. »

- Éloignement, dernier recours ?

- Le décret précise que l'éloignement du milieu de vie doit être une mesure de dernier recours et le plus court possible, que l'objectif, quand c'est possible, doit être le retour en famille.

Or, l'étude récemment publiée sur la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles montre que le placement concerne 65,47% des situations étudiées. Et que seuls 13,93 % des jeunes placés retournent dans leur milieu familial, ce qui confirme l'expérience des familles avec qui nous militons et ce qu'elles expriment régulièrement.

Un parent a dit : « J'aimerais qu'on m'explique ce que veut dire provisoire, 18 ans, c'est encore provisoire ? »

Durée des mesures :

- Le plus court possible

Le décret prévoit un an maximum des mesures d'aide alors que la pratique montre que quasi-systématiquement les mesures sont prises pour un an.

La question de la durée des mesures d'aide ne concerne pas que le placement, mais c'est une réalité très présente pour les familles que nous connaissons.

Le Code de la jeunesse prévoit qu'une mesure puisse être reportée ou modifiée à tout moment sur demande des parents, du jeune, du service mandaté ou du conseiller. Dans les faits, ce droit des parents ou du jeune est entravé par de multiples obstacles. Il suppose tout d'abord de bien connaître ses droits, ensuite d'oser demander une révision, ou contester une mesure, auprès du conseiller, directeur ou juge. Il est important de comprendre que les professionnels de tous les services d'aide à la jeunesse confondus, font peur aux familles. **Dans les faits, l'accès aux droits est difficile pour les familles les plus vulnérables. Les familles nous expliquent avoir le sentiment de jouir de leurs droits « à la carte » :**

Un parent a dit « J'ai eu de la chance, je suis tombé sur un bon assistant social »

- Revu régulièrement

Le réexamen annuel des mesures d'aide est un droit pour les enfants et leur famille quelle que soit la mesure dont ils font l'objet. C'est à dire que la situation soit évaluée, qu'on leur demande leur avis, qu'ils soient entendus sur la manière dont ils vivent les choses.

Un parent a dit « C'est au bout de combien de temps qu'on va revoir les décisions ? Tous les 3 ans ? Déjà dans un délai d'un an, tu n'avances pas dans la situation ! Ici quand je vois ce que

mes enfants traversent, tout est déjà trop lent. J'ai l'impression qu'ils ne prennent pas les choses au sérieux. »

Les audiences de réexamen des mesures d'aide au tribunal de la jeunesse peuvent être vécues comme un traumatisme pour les enfants, les jeunes et leurs familles en général. Il **convient donc d'améliorer les conditions d'accueil et d'audition au tribunal de la jeunesse. Il convient également de travailler la manière dont on prépare l'enfant et la famille et l'information qui leur est donnée au sujet de leurs droits, et de ces moments d'évaluation.** Dans ce sens, le rôle de l'avocat du mineur est essentiel ainsi que le travail préparatoire au SAJ et au SPJ.

Dans le cas d'un éloignement hors du milieu de vie, il est nécessaire de **travailler davantage sur la restauration, le maintien et l'évolution des liens familiaux.** Le Code de la jeunesse prévoit que « *En cas d'éloignement, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant ou du jeune, il est particulièrement veillé au respect de son droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses parents et la possibilité d'un retour auprès de ses parents est évaluée régulièrement afin de réduire autant que possible la durée de l'éloignement* » (art 1. 10°). Or il existe de nombreuses barrières à l'exercice de ce droit. Une aide n'est pas systématiquement proposée pour soutenir les parents à rendre visite à leurs enfants placés, parfois très loin du domicile familial. Les visites sont souvent courtes, peu fréquentes (1h à 1h30 par mois), encadrées. De plus, sur l'heure de visite, il est demandé aux parents d'encourager leurs enfants, mais aussi de les discipliner, mais sans montrer ni trop d'affection, ni trop peu ! Souvent, quand des visites sont supprimées (en cas de maladie du parent ou de l'enfant, de retard ou grève des transports, d'absences des professionnels...) celles-ci ne sont pas reprogrammées...

Un parent a dit « en 1H30 par mois on ne sait pas créer du lien. Je ne sais rien de ma fille, ni ce qu'elle aime. Je ne connais pas mes enfants. Je n'ai tellement pas eu l'habitude de vivre avec eux que quand on m'appelle papa, ça me fait bizarre. Je ne les ai pas vu grandir.. »

Un autre parent « Ils annulent mes visites et après on les reporte d'un mois. Après on va dire que je ne viens pas voir mes enfants. Et on m'annonce toujours par téléphone qu'on annule alors pas de preuves de ce que j'avance. »

Dans ce contexte, il est très difficile pour les parents et les enfants de maintenir un lien de qualité. Dans ces conditions, comment espérer un retour en famille quand on sait que les parents sont jugés sur la qualité de ce lien, et sur la fréquence des visites. ?

Le lien parents-enfants semble plus difficile à maintenir quand les enfants sont placés chez des accueillants familiaux sélectionnés. Les parents nous font souvent part de contacts difficiles avec les familles d'accueil, ou ils se sentent jugés, ce qui provoque un malaise profond qui crée une distance énorme entre les enfants et les parents.

Un parent a dit « Mes deux grands sont revenus avec l'accord du SAJ. La petite, au SPJ, est à Bruxelles, elle revient tous les week-end maintenant. Et le gamin... en famille d'accueil dans les Ardennes. Je n'y crois plus »

Une pratique récurrente, quand une décision est prise de placer un enfant est d'interdire tout contact entre l'enfant et sa famille pendant le premier mois de placement, l'idée étant que l'enfant s'acclimate à son nouveau cadre de vie. Cette pratique nous semble traumatisante, à la fois pour les enfants et pour leurs parents il est d'autant plus difficile à renouer le lien avec des visites mensuelles encadrées d'une heure.

Un parent a dit « j'étais à la maternité, un mois, avec mon enfant, h24. Puis le SAJ l'a mise à la pouponnière. Pendant un mois, je n'ai pas pu la voir, pour que l'équipe la connaisse. Maintenant, je peux la voir une heure, le mercredi. »

En conclusion :

En tant qu'associations, nous continuons à avoir l'espoir, via le dialogue Agora notamment, que la philosophie du décret soit réellement appliquée.

Pour nous, c'est essentiel que les enfants puissent connaître leurs parents et vivre en famille. Le placement doit être une mesure de dernier recours, le plus court possible, et dans des conditions qui favorisent le maintien ou la restauration du lien.

Merci de votre attention